



Conseil du 8e arrondissement

Séance du 30 novembre 2021

Voeu pour que la Mairie du 8e contribue à améliorer l'environnement sonore dans l'arrondissement

Considérant que la réduction des nuisances sonores est un enjeu décisif de santé publique et de qualité de vie en zone urbaine, tout particulièrement à Paris, l'une des capitales les plus denses au monde.

Considérant que le bruit routier reste la principale source de nuisances sonores à Paris, devant le bruit de voisinage, y compris celui des terrasses bruyantes,

Considérant que le bruit routier fait perdre aux Parisiens 8,5 mois d'espérance de vie en bonne santé selon la communication de la Ville de Paris,

Considérant que l'OMS juge que des effets extra-auditifs du bruit se manifestent pour des niveaux d'exposition supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée : troubles du sommeil, gêne, risques cardiovasculaires accrus, difficultés de concentration et retards dans les apprentissages,

Considérant que l'OMS juge qu'un risque pour l'audition se manifeste pour des niveaux d'exposition supérieurs à 80 dB(A),

Considérant que Bruitparif cartographie la quasi totalité du territoire du 8e arrondissement à des niveaux d'exposition supérieurs à 40 dB(A) la nuit et à 50-55 dB(A) en journée, et certains axes à des niveaux d'exposition supérieurs à 80 dB(A),

Considérant l'adoption du Plan d'amélioration de l'environnement sonore par le Conseil de Paris au cours de la séance du 12 octobre 2021,

Considérant les différents dispositifs contre le bruit routier mis en place pour améliorer l'environnement sonore à Paris, notamment l'abaissement général à 30 km/h de la vitesse de circulation des véhicules, sauf sur certains grands axes à l'instar de l'avenue des Champs-Elysées et du boulevard Malesherbes dans le 8e arrondissement,

Considérant les différents dispositifs contre le bruit routier expérimentés pour améliorer l'environnement sonore à Paris, notamment les revêtements acoustiques - à l'instar de celui expérimenté rue de Courcelles dans le 8e arrondissement - et les radars sonores - à l'instar de ceux expérimentés dans les 17e et 20e arrondissements,





Considérant la diffusion de cahiers d'informations sur le bruit aux mairies d'arrondissement,

Sur proposition et présentation de Mme Catherine LÉCUYER, Conseillère du 8e arrondissement, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 8e priorise dans l'arrondissement les espaces stratégiques en termes de nuisances sonores routières et formule des propositions, en concertation avec les membres des conseils de quartier concernés, pour contribuer à améliorer l'environnement sonore dans l'arrondissement.